



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-106

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-17-001 - Décision portant subdélégation de signature de M. Fabrice MORIO,
Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-17-001

Décision portant subdélégation de signature de M. Fabrice
MORIO, Directeur régional des affaires culturelles de la
région Centre-Val de Loire

Direction régionale
des affaires culturelles

DÉCISION

Portant subdélégation de signature
de **Monsieur Fabrice MORIO**

Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2017 nommant Monsieur Grégoire CHALIER, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2017.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Grégoire CHALIER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les actes énumérés aux points 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 susvisé. Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre.

Article 2₂ : Sont exclus de la subdélégation de signature conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées dans l'article 1^{er} ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le **17 DEC. 2018**
Pour le préfet du département de l'Indre
et par délégation, le directeur régional
des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

Fabrice MORIO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Monsieur le Préfet de l'Indre**

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.